



Département de l'Indre

Le Collectif 36 des Etats Généraux des Migrations (EGM36) s'est mis en place à l'initiative de la Ligue des Droits de l'homme 36.

Composition du collectif 36 : Amnesty 36 - CCFD-Terre Solidaire 36 - Emmaüs 36 - Ligue des Droits de l'Homme 36 (LDH) - Ligue de l'Enseignement 36 - Maison des droits de l'Enfant 36 (MDE) - Union Nationale des Etudiants de France 36 (UNEF)

Les objectifs de ces Etats généraux ont été définis autour de 3 axes :

- dénoncer l'inacceptable
- proposer des politiques migratoires alternatives
- construire un discours opposé aux argumentaires xénophobes trop souvent véhiculés et le diffuser dans l'opinion publique.

Après 6 réunions, depuis février 2018, une journée d'échanges, de partage et de réflexion s'est tenue le **samedi 30 juin 2018** au Centre d'Etudes Supérieures de Châteauroux en présence d'une centaine de personnes.

Voici le résultat de cette journée.

Synthèse de la journée du samedi 30 Juin 2018 à Châteauroux "Migrants, migration... un autre regard"

Trois ateliers ont été mis en place le matin :

- Atelier n°1 : les mineurs non accompagnés (MNA)
- Atelier n°2 : les demandeurs d'asile & les "Dublinés"
- Atelier n°3 : les personnes déboutées du droit d'asile demandant une régularisation & les étrangers malades

La restitution des ces ateliers s'est faite en plénière l'après-midi en présence de **Françoise DUMONT**, Présidente d'Honneur de la Ligue des Droits de l'Homme et d'**Annick BERTHIER**, vice-Présidente d'Emmaüs France.

En préambule

de ce rapport constitué de deux parties -"NOUS DENONÇONS" ;"NOUS PROPOSONS"- nous déclarons qu'une nécessaire éthique humaniste devrait présider au règlement de cette crise de l'accueil. Ces personnes viennent ici, en Europe, pour chercher refuge et protection (rappelons ce que nous leur avons pris pendant des dizaines et des dizaines d'années). Notre devise républicaine porte cette éthique humaniste. Nous devons déclarer haut et fort nos valeurs républicaines d'humanité, de solidarité et d'accueil. Les migrations sont les symptômes d'une maladie qui ronge le monde. Nous nous devons d'en soigner les causes pour stopper la migration forcée puisque aucun être humain ne quitte son pays de gaieté de cœur mais bien parce qu'il y est contraint et forcé pour survivre.

Enfin, il faut rappeler que dans le préambule de la Constitution française, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 figure et que, parce qu'elle y figure, elle doit être respectée par tous.

Sommaire

Atelier n°1 - Mineurs non accompagnés

Etat des lieux	p.3
Nous dénonçons.....	p.4
Nous proposons.....	p.5

Atelier n°2 - Demandeurs d’asile et "Dublinés"

Etat des lieux	p.6
Nous dénonçons.....	p.6
Nous proposons.....	p.7

Atelier n°3 - Personnes déboutées du droit d’asile demandant une régularisation et les étrangers malades

Etat des lieux	p.8
Nous dénonçons.....	p.9
Nous proposons.....	p.9

Intervention des invitées nationales

Emmaüs et la question migratoire - Annick Berthier, vice-Présidente d’Emmaüs France.....	p.10
La Ligue des Droits de l’Homme et la question migratoire - Françoise Dumont, Présidente d’honneur de la LDH	p.12

Annexes	p.14
----------------------	------

Atelier n°1 - Mineurs non accompagnés (MNA)

Participants : collégiens, lycéens, citoyens, enseignants, éducateurs, militants associatifs, travailleurs sociaux et salariés de l'éducation populaire.

↳ **ETAT DES LIEUX**

- L'appellation Mineurs non accompagnés (MNA) a remplacé celle de Mineurs étrangers isolés (MIE). Elle est reconnue par tous les pays européens.
- Chaque Etat doit protection à tout MNA présent sur son territoire (et qui n'est pas forcément étranger). En France, la protection des enfants est assumée par les départements par l'intermédiaire de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Ils ont obligation de "mise à l'abri".
- En 2017, 70 MNA ont fait l'objet d'une protection par le département de l'Indre (43 l'année précédente) (sur 250 000 habitants).
- En 2017, en France, sur 300 000 mineurs relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance, 25 000 étaient des MNA, soit 8%.

Le parcours pour un MNA

Le protocole national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs non accompagnés a été signé en 2013 (Justice, Ministère de l'Intérieur, Assemblée des départements de France). La loi du 14 mars 2016 lui a conféré une base législative.

Les jeunes arrivent dans un département à la suite d'une répartition dont les modalités ont été élaborées conjointement par les ministères des affaires sociales, de la justice et l'Assemblée des conseils départementaux. Ils peuvent également arriver par leurs propres moyens.

Un jeune qui se déclare mineur est "accueilli" par l'ASE du département qui a 5 jours pour instruire la décision de reconnaissance en minorité.

Etape 1 : Entretien d'évaluation pour déterminer ou non sa minorité au vu de plusieurs éléments : examen de ses papiers (s'il en a)* ; écoute de son récit de vie ; observation de son apparence physique ; tests osseux (en voie d'abandon en raison de leur non fiabilité) ; parcours migratoire ; conditions de vie depuis l'arrivée en France ; projet.

*S'il y a un doute sur l'authenticité des documents (acte de naissance), ils doivent être envoyés au Centre d'authentification de Rennes, seul endroit habilité à pratiquer cette vérification (délai moyen de réponse : 6 mois).

Etape 2 : Sur la base de l'évaluation, le juge des enfants statue sur la minorité du jeune. Si le jeune est reconnu mineur, l'ASE le "prend en charge". Elle lui fournit l'hébergement**, le couvert, organise sa scolarisation (pour les moins de 16 ans) ou sa formation en apprentissage.

**L'hébergement se fait en foyer d'accueil, en internat ou à l'hôtel ; Il est souligné que les structures d'accueil n'ont aucune autonomie de décision pour prendre en charge un mineur ; ceci relève d'une stricte décision administrative.

Etape 3 : Si le jeune n'est pas reconnu mineur, il peut entamer un recours ; la démarche est longue et très compliquée dans les démarches administratives et juridiques correspondantes. A noter qu'un recours sur deux aboutit à une révision.

En cas d'absence de recours, le jeune, qui n'est pas reconnu mineur, peut entreprendre la démarche de demande d'asile. Cette demande sera de toute manière à effectuer dès l'atteinte de la majorité.

Parallèlement à cette procédure, des associations, des acteurs dans des institutions, des citoyens procurent à ces jeunes -quand ils se font connaître et demandent de l'aide- un accompagnement bénévole indispensable.

Scolarisation, apprentissage et santé

→ Pour les jeunes reconnus mineurs, les dispositifs d'aide et d'orientation sont confiés à la Mission de lutte contre le décrochage scolaire. Suivant le profil des jeunes (francophones/non francophones ; précédemment scolarisés ; analphabètes), ils rejoignent des classes de Français Langue Étrangère (FLE) (ex. au lycée Les Charmilles de Châteauroux) ou sont intégrés dans le cursus normal. Leur maîtrise de la langue est validée par un ensemble de diplômes progressifs.

Certains adoptent des filières d'apprentissage vers des métiers en tension (ex. boulangerie, bâtiment,...) par efficacité plus que par goût, d'autres par choix, mais ils vivent la même difficulté à trouver des maîtres d'apprentissage que les jeunes français. Cependant la complexité et la

longueur des démarches administratives les concernant exigent une grande patience des patrons volontaires. Un des partenaires dans cette démarche est la Mission locale.

A noter, l'implication toute particulière des différents intervenants de l'Education Nationale dans l'aide apportée à tous niveaux aux MNA (acquisition de la langue, inscription,...).

→ L'état de santé de ces jeunes nécessite une attention et un suivi. Il devrait se faire par des équipes pluri-disciplinaires et, au vu de leur périple, un accompagnement psychologique est indispensable.

↳ NOUS DÉNONÇONS

- ✓ La complexité des démarches et l'éloignement géographique des lieux de prise de rendez-vous: Châteauroux, Tours, Orléans - sans moyens de locomotion et sans argent.
- ✓ Les difficultés linguistiques, psychologiques, culturelles de ces jeunes qui ne maîtrisent pas les codes avec lesquels nous avons nous-même quelques soucis.
- ✓ La non-conformité de l'accueil de ces jeunes par les personnels et responsables administratifs.
- ✓ Les difficultés de déplacement, de l'errance qui mettent ces jeunes à la merci de tous les trafics, de toutes les tentations ainsi que des agressions.
- ✓ La non-conformité du jugement sur la minorité porté par le juge des enfants. Celui-ci se base aujourd'hui le plus souvent à partir de "l'apparence physique", alors que le juge doit expliquer et motiver sa décision. Tout jugement doit être également notifié au mineur et expliqué dans un délai de 15 jours (rarement le cas).
- ✓ La contestation quasi systématique de l'authenticité des papiers d'identité. Cette contestation entraîne le retrait des papiers du MNA qui se trouve alors privé de tout justificatif d'identité. Dépossédé de ses papiers, il ne peut alors entamer aucune procédure ou démarche et n'a plus de statut.
- ✓ Le temps, l'accompagnement et les explications indispensables en cas de recours. La présence d'un avocat est indispensable pour défendre les droits du mineur.
- ✓ L'absence d'aide et de protection du jeune tout le temps des démarches de recours.
- ✓ Le nombre de places insuffisant en FLE (français langue étrangère).
- ✓ L'absence d'hébergement pendant les week-ends et les vacances scolaires des MNA scolarisés car les internats sont fermés.
- ✓ Les conditions d'hébergement déplorables dans les hôtels. Sous couvert d'avoir un toit, la décence n'est pas forcément respectée. De plus, nombre de places limité. La restauration n'est pas forcément pratiquée par les hôtels. D'où obligation pour les jeunes de se déplacer dans un autre lieu pour les repas.
- ✓ L'absence de respect du cahier des charges qualitatif et quantitatif entre les établissements hôteliers et de restauration et l'ASE.
- ✓ Le manque d'accompagnement et de suivi des jeunes lorsqu'ils sont placés en hôtel.
- ✓ Le refus par le Conseil Départemental d'accueillir les MNA dans des foyers de l'ASE ; les places sont alors attribuées à d'autres départements.
- ✓ La charge des actions auprès des MNA portées et mises en œuvre par les acteurs associatifs ou simples bénévoles. Épuisement et découragement de ceux-ci face à l'inertie administrative.
- ✓ Les poursuites judiciaires visant à décourager la solidarité. De nombreux citoyens, prêts à aider les MNA, reculent devant ce que l'on nomme le "**délit de solidarité**".
- ✓ L'entrave aux actions des bénévoles par certains éléments de la circulaire Collomb (par ex. tentative d'introduction dans les structures d'accueil), et par le projet de loi "Pour une immigration maîtrisée et un droit d'asile effectif" (par ex. raccourcissement des délais de recours).
- ✓ L'augmentation du coût des timbres fiscaux, ...

✓ La méconnaissance du travail des uns et des autres. D'où fragilité du travail individuel face à l'action collective.

↳ **NOUS PROPOSONS**

✓ La suppression de ce que l'on nomme le "délit de solidarité" - réaffirmer le principe de fraternité

✓ L'amélioration du problème des déplacements (diminuer l'éloignement des lieux de rendez-vous et prise en charge des frais).

✓ L'amélioration de l'accueil en Préfecture : créer par exemple un statut d'accompagnant (pour le mineur en cours de démarches).

✓ La création d'un statut d'observateur (présence à tour de rôle d'un membre bénévole afin d'observer le comportement des agents administratifs) afin de lister et collecter les dysfonctionnements constatés.

✓ La création d'une liste ressources : outil qui recense et cartographie les ressources du territoire (ex. Accueil du cœur 36 d'Argenton sur Creuse) : qui fait quoi ? Qui est le mieux placé pour faire quoi ? Comment élargir le vivier des personnes prêtes à s'engager, sur quelles tâches, avec quelles compétences et quelles disponibilités ?

✓ La création d'un collectif citoyen : regrouper toutes les associations présentes sur le territoire ainsi que les citoyens œuvrant sur ce sujet - l'union fait la force - moyen d'obtenir une plus grande efficacité dans la formation et l'intégration de ces mineurs.

✓ La formation sur les enjeux politiques des migrations : besoin de temps d'élaboration d'une réflexion plus politique sur les enjeux des rapports de domination dont la question des migrations est une des illustrations. Ce pourrait être la tâche des organismes d'éducation populaire comme la Ligue de l'Enseignement.

✓ Le développement d'événements pour et avec les nouveaux arrivants et pas uniquement MNA : événements sportifs, spectacles, découvertes culturelles, repas, cuisine, musique,...

✓ L'interaction et l'information entre le collectif créé, les maisons des lycéens et maisons des étudiants. Les jeunes étudiants sont très intéressés pas le sujet mais manque d'information.

✓ Le développement d'alternatives d'hébergement (appartements partagés ; accueil en famille ;...), sachant qu'une solution unique n'est pas viable en raison de l'âge de ces jeunes (ados et non petits enfants) et de leurs traumatismes.

✓ L'adaptation de l'offre et de la demande entre Education Nationale, ASE, Pôle Emploi et Département.

✓ La conservation par l'ASE de la responsabilité des jeunes car il serait préjudiciable de faire passer leur protection du Département à l'Etat tel que le gouvernement l'envisage (passer du statut de mineur, donc d'être vulnérable à protéger, à statut d'étranger).

✓ L'accompagnement des MNA par l'ASE lors de leur passage à la majorité. Celui-ci doit se faire en douceur (pas d'arrêt brutal d'aide le jour de ses 18 ans) = gage de la réussite de son intégration.

✓ Le respect du droit à la santé de ces jeunes.

✓ Le doute doit toujours bénéficier au jeune. Tant que la preuve de la non-authenticité des papiers n'est pas avérée, les documents doivent être considérés comme authentiques.

Atelier n°2 - Demandeurs d'asile et "Dublinés"

Participants : représentants de structures, citoyens, demandeurs d'asile et déboutés.

↳ ETAT DES LIEUX

Presque toutes les régions du monde sont concernées par le départ, l'accueil ou le transit de migrants même si les contrôles aux frontières sont de plus en plus stricts.

Cette question des **migrations** est un des grands enjeux du XXI^e siècle, tout en ne concernant que 3,5% de la population mondiale, soit 260 millions de personnes environ (à comparer avec le 1,2 milliard de touristes).

Ces migrations sont-elles choisies ou subies ? Les raisons sont diverses : guerres ou conflits, persécutions, réchauffement climatique, raisons économiques... Pourquoi aujourd'hui ce rejet alors que l'Europe a déjà connu d'autres vagues de migrations plus importantes ? Pourquoi fait-on la distinction entre réfugiés et migrants ? Sommes-nous envahis ?

Rappelons que la **Convention de Genève de 1951**, signée par 151 Etats (sur 197), s'appuie sur la **Déclaration universelle des Droits de l'Homme** (articles 13 et 14). Elle définit les modalités selon lesquelles un État doit accorder le statut de réfugié aux personnes qui en font la demande, ainsi que les droits et les devoirs de ces personnes. Le terme "réfugié" a donc un sens très précis dans le droit international. **Distinction entre réfugiés et migrants souvent évoquée par les politiques**. Cette distinction repose sur l'idée qu'il y aurait d'un côté des étrangers légitimes, les vrais réfugiés, et de l'autre, les faux !

La Convention de Genève de 1951 définit le réfugié par la persécution ; mais il ne définit pas précisément la persécution. Ainsi, les réfugiés seraient ceux qui ont quitté leur pays sous la contrainte, soit pour des raisons politiques - c'est la figure du dissident - soit pour fuir une guerre. Ils sont opposés aux migrants qui, eux, fuiraient pour des raisons économiques et auraient le choix de rester chez eux ou de partir au loin.

En 2015, ce sont 1 015 848 réfugiés et migrants qui ont atteint les côtes européennes par la Méditerranée, la plupart fuyant les conflits et les persécutions. En 2017, ils n'étaient plus que 171 190 (et 3 139 morts), et pour les 6 premiers mois de 2018, 44 370.

En 2015, la France a accordé l'asile à 19 506 personnes. Soit à peine 0,03% de sa population. Un chiffre quasi stable depuis des années qui a légèrement augmenté en 2017.

→ Le projet de loi "Pour une immigration maîtrisée et un droit d'asile effectif" est en cours de discussion. Ce projet s'inscrit dans un durcissement et une restriction drastique des droits des personnes étrangères. Accélérer les procédures, réduire les délais de recours, mais surtout **enfermer et expulser semblent être les seuls principaux objectifs poursuivis**.

Notre travail s'est inscrit dans ce contexte : d'un côté une Europe qui est en crise de valeurs et de l'autre un Gouvernement en France qui durcit les procédures d'asile.

→ **Le règlement européen "Dublin"** s'attache à fixer les critères permettant de déterminer l'État responsable du traitement des demandeurs d'asile dans l'UE. Il vise à empêcher un demandeur d'asile de "choisir" son pays d'accueil et de déposer des demandes d'asile dans plusieurs pays. Lors de l'entrée d'un migrant sur le territoire européen, une première demande ainsi que les empreintes digitales sont enregistrées. C'est dans ce pays qu'il doit attendre la réponse à sa demande. Les textes prévoient que le ministre de l'Intérieur peut refuser l'entrée sur le territoire à un ressortissant d'un État tiers si sa demande d'asile relève de la responsabilité d'un autre État membre. En cas d'entrée sur le territoire français, s'il est établi que la demande d'asile relève d'un autre État, le ministre de l'Intérieur notifie une décision de transfert.

↳ NOUS DÉNONÇONS

Pour les demandeurs d'asile

- ✓ L'éloignement des lieux où doivent être effectuées les démarches administratives.
- ✓ La non prise en compte des frais afférents.
- ✓ L'absence d'hébergement et d'allocation temporaire d'attente (ATA) tant que les démarches ne sont pas effectives.

- ✓ Les délais de réponses trop longs pour être convoqué à l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).
- ✓ Le problème lié aux guichets uniques (des procédures compliquées, délai trop long et absence de prise en charge durant l'attente de la réponse).
- ✓ Le manque de place en centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) qui laisse à la rue des demandeurs d'asile.
- ✓ L'absence, pour les non admis en CADA, d'aide et de moyens pour compléter le dossier auprès de l'office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), pour traduire le récit et pour traduire les pièces.
- ✓ Les délais trop courts entre les étapes du processus OFPRA – CNDA.
- ✓ Les "fabricants" d'histoire qui escroquent les demandeurs d'asile en leur vendant des récits.
- ✓ L'inégalité de traitement des réfugiés (statuts, métiers,...).

Pour les "Dublinés"

- ✓ La procédure Dublin et les conditions de vie des "Dublinés".
- ✓ Les procédures accélérées et la notion de pays sûrs.
- ✓ L'impossibilité de déposer un dossier de demandeur d'asile.
- ✓ L'impossibilité d'obtenir un dossier étranger malade.
- ✓ Les difficultés pour l'accès aux soins.
- ✓ Les conditions de vie intolérables (manque d'hébergement et d'aides).
- ✓ Les assignations à résidence voire mise en centre de rétention inadmissible.
- ✓ Les délais d'attente insupportables.

↪ NOUS PROPOSONS

- ✓ Un lieu unique pour les démarches et l'hébergement.
- ✓ La dématérialisation des demandes et dossiers par internet.
- ✓ La prise en charge financière des déplacements nécessaires.
- ✓ L'accueil en centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) pour tous les demandeurs d'asile afin de bénéficier d'un hébergement, d'un accompagnement et d'aides.
- ✓ La présentation oralement du récit du demandeur à l'office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et à la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) avec traduction en simultanée.
- ✓ L'accès au travail et à la formation pour les demandeurs d'asile dès le dépôt de leur dossier.
- ✓ L'augmentation des heures de français pour les demandeurs d'asile.
- ✓ La suppression de la procédure Dublin : droit de choisir son pays - libre circulation des personnes étrangères à l'intérieur de l'espace européen.
- ✓ La suppression des procédures accélérées et de la notion de pays sûrs.
- ✓ Le respect effectif des droits fondamentaux (fin de l'enfermement et/ou de l'assignation à résidence).
- ✓ La suppression totale de ce que l'on nomme le "délit de solidarité".
- ✓ La fin des expulsions.
- ✓ La facilitation de la demande d'asile pour soins (pour les Dublinés).
- ✓ L'équivalence immédiate des diplômes.
- ✓ L'égalité des droits des réfugiés

Atelier n°3 : Personnes déboutées du droit d'asile demandant une régularisation et les étrangers malades

Participants : jeunes et adultes, bénévoles dans différentes associations et personnes étrangères

↳ ETAT DES LIEUX

Les déboutés du droit d'asile

Ils sont en situation irrégulière et sont obligés de se cacher, situation périlleuse car ils peuvent être contrôlés. Ils peuvent demander un titre de séjour avec comme raisons :

- étranger malade
- vie privée familiale (autorisation de travailler)
- salariés
- parents d'enfant français ou conjoint de français
- motif humanitaire

Une personne déboutée, avec obligation de quitter le territoire français (OQTF), peut avoir accès aux soins avec l'aide médicale d'état (AME). Elle peut alors présenter une nouvelle demande d'admission au séjour pour raisons médicales (se faire soutenir par une association).

Les étrangers malades

Se faire soigner - trois situations :

- En situation irrégulière et être sur le territoire
- Etre titulaire d'un récépissé de demande de titre de séjour
- En situation régulière (avoir un titre de séjour ou un récépissé de renouvellement de la carte de séjour)

La prise en charge des soins se fait :

- par l'aide médicale d'état (AME) (quelques ressources)
- par la protection universelle maladie (PUMA) (qui a remplacé la CMU)
- sans argent et sans protection maladie: les soins sont délivrés gratuitement dans les permanences d'accès aux soins de santé (PASS) de l'hôpital public

Etat des lieux dans l'Indre par rapport aux PASS

Elle accueille toute personne sans argent et sans protection sociale ; elle délivre les soins nécessaires en toute situation. C'est une structure médico-sociale. Dans l'Indre, il y a 3 structures : Châteauroux, Issoudun et La Châtre, malheureusement, elles ne sont pas encore médicalisées. La principale population accueillie sont les mineurs isolés (environ 70) qui sont actuellement envoyés à un médecin traitant.

En centre d'accueil et d'orientation (CAO) et en centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA), ce sont les assistant-e-s sociales-aux qui envoient dans des structures de soins.

Leur souhait : s'organiser pour une prise en charge médicalisée des 3 PASS. Pour cela il faut trouver un médecin, un-e infirmier-e et un-e assistant-e social-e pour une approche pluridisciplinaire. Il faut des bonnes volontés et des moyens !

Il faudrait pouvoir proposer une formation au personnel car les maux de ces gens sont aussi liés à leurs traumatismes (domaine psychiatrique).

Conclusion : appuyer la mise en place des PASS médicalisées ; soutenir les demandes ; demander des formations de personnels.

Info du Conseil Territorial de Santé de l'Indre : il y a eu une réunion avec CADA, CAO, représentant de la préfecture, hôpital, associations de bénévoles, pour l'accès aux soins des personnes étrangères malades ; celui-ci est confié au réseau Respire (centre médico-psychologique (CMP) et centre médico-psycho-pédagogique (CMPP)).

Pour l'obtention d'un titre de séjour pour un étranger même en situation irrégulière

(attention : ce n'est pas une demande d'asile. Remarque : les préfectures refusent d'enregistrer une demande de carte de séjour si une demande d'asile est en cours).

La procédure :

- Aller à la préfecture et demander un dossier avec l'imprimé certificat médical vierge (ne pas donner des renseignements sur son état de santé, cela n'avance pas le dossier).
- Voir son médecin (traitant ou autre) et faire remplir le certificat médical.

→ Envoyer le certificat à l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), en recommandé avec accusé de réception, après en avoir fait une copie.

→ L'OFII donne son rapport médical (il peut avoir besoin d'informations complémentaires qu'il demandera au médecin qui a rempli le certificat et qui, lui, informera le demandeur ; il peut aussi le convoquer pour un examen médical gratuit).

Ce rapport médical est transmis à un collège de médecins de l'OFII qui rend son avis au Préfet du lieu de résidence. Puis, décision du Préfet (si rejet, notification motivée).

↳ **NOUS DÉNONÇONS**

Pour les déboutés du droit d'asile

- ✓ Les délais trop longs pour rendez-vous en Préfecture pour une 1^{ère} demande.
- ✓ L'accueil parfois très brutal et pas à la portée des étrangers (manque d'explications claires).
- ✓ La demande, au fur et à mesure, de pièces de dossier alors qu'elles ne figuraient pas sur la liste initiale remise. Au final, dossier très souvent refusé : liste donnée pas claire, passeport exigé (problème financier pour se rendre au consulat et régler le passeport).
- ✓ L'absence d'hébergement même avec enfants (en bas âge ou scolarisés).
- ✓ La durée de traitement (trop long) de la demande après dépôt du dossier (parfois plusieurs années).
- ✓ La non prise en compte du travail effectué pour les compagnons d'Emmaüs.
- ✓ Les délais très longs après régularisation pour avoir confirmation écrite.
- ✓ Le coût très élevé du timbre fiscal pour la régularisation des personnes n'ayant pas eu le droit de travailler.

Pour les étrangers malades

- ✓ L'inégal accès aux soins pour tous.
- ✓ Le délai de réponse de l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) : il est souvent de plusieurs mois, ce qui provoque des situations de stress pour les demandeurs qui sont en attente de réponse (texte non respecté).
- ✓ L'absence de visibilité des procédures à suivre.
- ✓ L'absence de travail en réseau pour optimiser tant le diagnostic que les soins.
- ✓ L'absence d'interprète lors des consultations.
- ✓ L'absence de psychologues ou de psychiatres dans les lieux de consultation alors que beaucoup d'étrangers malades subissent des troubles post-traumatiques.

↳ **NOUS PROPOSONS**

Pour les déboutés du droit d'asile

- ✓ La mise en place d'hébergement adapté aux besoins des personnes, et ce, tout le temps de la procédure.
- ✓ Le raccourcissement des délais : pour les rendez-vous de premières demandes ; pour le traitement des dossiers ; pour la confirmation des régularisations.
- ✓ La remise d'une liste claire et complète des pièces à fournir.
- ✓ La non exigence d'un passeport lors du dépôt de dossier (le fournir lors de la régularisation pour l'obtention de la carte).
- ✓ La prise en compte, pour les compagnons d'Emmaüs, de leur temps de travail au sein du centre.
- ✓ La création d'un réseau de citoyens responsables suffisamment important.
- ✓ L'annulation, pour vice de procédure, lorsqu'il n'y a pas d'interprète ou d'avocat.

- ✓ La création localement d'une plateforme informatique de documentation (réalisée par l'IUT par ex.).
- ✓ La mise en place d'actions de sensibilisation et de désintox.
- ✓ La gratuité pour les timbres fiscaux et les transports (pour éviter les abus au moins pour la première demande).

Pour les étrangers malades

- ✓ La levée des barrières dans l'accès aux soins pour tous.
- ✓ L'obtention d'un délai suffisant (6 mois) pour poser le diagnostic dans de bonnes conditions.
- ✓ Le travail en réseau : mutualisation des moyens et des compétences.
- ✓ La constitution d'un réseau spécifique pour enfants et ados : qui rassemble milieux socio-éducatifs, parents, associations, institutions (écoles, éducateurs, protection maternelle et infantile (PMI), aide sociale à l'enfance (ASE), juges des enfants,...). Ex. : en Bretagne, cette mise en réseau est faite au niveau de la région avec un coordinateur nommé dans chaque département.
- ✓ La prévention et le soin des traumatismes psychologiques. Ex. : à Grenoble, création d'un PASS-psycho dans le cadre des maraudes.
- ✓ La présence de psychologues ou de psychiatres dans les PASS.
- ✓ La formation de personnel volontaire pour analyser les traumatismes psychologiques et l'adoption d'une approche pluridisciplinaire des maux des patients.
- ✓ L'appel à des interprètes professionnels.
- ✓ L'amélioration de la visibilité des PASS : signalétique indiquant leur accès ; tracts dans les services de l'hôpital ; indication des jours de permanences, et des horaires d'ouverture.
- ✓ L'amélioration des moyens mis à disposition des PASS (problème des moyens à l'hôpital).
- ✓ La création de PASS mobiles pour les personnes les plus éloignées des structures de soins.
- ✓ Le financement du temps de formation à l'écoute active et ou au soutien psychologique pour les équipes de première ligne.
- ✓ La diversification des approches : groupes de paroles, art thérapie, ateliers d'écriture, théâtre, activités sportives,...
- ✓ L'amélioration de la visibilité pour toutes les démarches.
- ✓ La réalisation d'un livret pour toutes les démarches à entreprendre : support d'information sur le système de santé et sur les droits en matière de soins.

Après la présentation des travaux des ateliers et le débat avec la salle, intervention de nos invitées nationales.



EMMAÜS et la question migratoire

par Annick BERTHIER, vice-Présidente d'Emmaüs France

EMMAÜS se conforme toujours à une valeur essentielle dictée par l'Abbé Pierre, soit **l'aide au plus souffrant**.

EMMAÜS travaille pour les sortants de prisons, pour les peines alternatives à la prison, pour les personnes éloignées de l'emploi, etc.

Mais en ce moment, les réfugiés font bien partie des "plus souffrants".

A noter que nous ne faisons pas de différence entre réfugiés et personnes à la rue : pas de

distinction, pas de "tri" entre les humains quels qu'ils soient.

\ **EMMAÛS** acteur de l'Aide à la place de l'Etat

- Les Communautés Emmaüs comptent beaucoup de "sans papiers" avec des situations administratives différentes - beaucoup de "dublinés" - qui deviennent des Compagnons avec les mêmes droits et devoirs que les autres (statut des OACAS = Organismes d'Accueil Communautaire et d'Activités Solidaires)
- Cette situation génère des problèmes de compréhension (langue, coutumes différentes,...) et d'organisation du travail : les compagnons vivent de leur travail, en particulier de "ramasses" d'objets chez les particuliers et il est dangereux de faire circuler les compagnons sans papiers.
- Les frais administratifs sont pris en charge de façon différente selon la capacité financière de la Communauté concernée.
- Des cours de français sont mis en place, souvent assurés par des bénévoles, ainsi que de l'aide aux tracasseries administratives.
- Intervention du Président ou des vice-présidents d'Emmaüs France pour négocier avec les autorités préfectorales en cas d'arrestation ou de mise en rétention.
- Certaines Communautés sur le territoire sont plus en première ligne que les autres par leur situation géographique (lieux de passage des réfugiés) : Grande-Synthe ; Nice près de la Vallée de la Roya et Vintimille ; Grenoble près de Briançon.
Bourg-en-Bresse a même un local qui lui appartient squatté par des migrants !
Ces Communautés nourrissent, habillent, soignent,... les réfugiés qu'elles n'accueillent pas faute de places ou qui veulent continuer leur chemin.
Beaucoup de groupes français (toutes branches confondues) aident ces Communautés, financièrement et/ou en matériel ou en séjour sur place pour soulager les acteurs.

La situation actuelle dans ces zones :

- CALAIS – GRANDE SYNTHES : très difficile. Destruction de matériel voire d'objets personnels comme les papiers, les photos, les dossiers médicaux,..., violences policières fréquentes.
Deux positions des mairies : la Maire de Calais farouchement opposée à toute aide aux migrants et le Maire de Grande Synthe (Damien CAREME) très humain et à la recherche de solutions.
- VALLEE de la ROYA : moins de passages par cette voie très surveillée (Cédric HERROU leader). Mais il faut aider Vintimille où des centaines de migrants tentent de passer en France. Quand ils sont arrêtés, les forces de l'ordre françaises les refoulent en Italie y compris les mineurs !
- BRIANCON : arrivées en nombre actuellement malgré l'intervention des identitaires et découverte de morts lors de la fonte des neiges.

\ **EMMAÛS** – le Plaidoyer et l'interpellation

- Travail en collectif avec d'autres associations sur les deux "circulaires Collomb" de décembre 2017 visant à légaliser l'intrusion de la police dans les lieux d'hébergement.
- Dépôt d'un amendement à la loi "Migrations" en cours.
- Interpellation des parlementaires de tous bords.
- Interpellation de la société civile par des actions "spectaculaires" (opération à Tarifa en septembre 2017, défense de l'Article 13 de la Déclaration des droits de l'Homme, participation à des actions menées par d'autres comme la Marche Vintimille/Londres,...).
- Soutien de causes (délinquants solidaires).
- Combat contre les fake-news / les contre-vérités (réfugiés = Daech ; réfugiés = chômage ;...).

Emmaüs France travaille actuellement à une nouvelle forme d'interpellation (non violente). Ces actions sont menées en collaboration avec Emmaüs Europe et Emmaüs international.



par Françoise DUMONT, Présidente d'honneur de la LDH

La LDH fête cette année ses 120 ans.

L'une de ses autres caractéristiques est d'être une association de défense des droits de l'Homme généraliste et à ce titre, elle intervient aussi bien dans le champ des droits civiques que politiques, économiques, sociaux ou culturels. Notre tâche est donc lourde, variée, mais depuis de nombreux mois, la défense des droits des migrants représente incontestablement une part importante de notre activité, tant au plan national que local, et le travail mené par la section de Châteauroux, notamment sur le plan juridique, en est un bon exemple.

Pour autant, nous ne partageons pas l'idée qu'il y aurait "une crise des migrants". Avec beaucoup d'autres, nous pensons qu'il y a, avant tout, **une crise de l'accueil des migrants** et cela pour différentes raisons.

D'abord parce qu'aucun gouvernement n'a voulu anticiper les conséquences des guerres, dictatures ou crises économiques qui jettent des populations entières sur les routes ou sur les mers. Il y pourtant plus de dix ans que le HCR (Haut Commissariat aux Réfugiés) tire la sonnette d'alarme. Par ailleurs – et nous ne cessons de le constater – la politique migratoire européenne se caractérise avant tout par un manque total de solidarité entre les pays et une volonté de fermetures des frontières, en n'hésitant pas à faire faire le sale travail de tri des migrants par des régimes peu regardant sur le respect des droits fondamentaux des êtres humains. La Turquie et la Lybie en sont une dramatique illustration.

Pourtant, la situation actuelle le démontre implacablement : la gestion répressive des migrations internationales et le non-respect absolu du droit d'asile sont un échec effroyable qui se solde par des milliers de morts.

Par ailleurs, élection après élection, chacun mesure quel vent mauvais et xénophobe souffle en Europe.

Certes, la France n'est ni la Pologne, ni la Hongrie, voire aujourd'hui l'Italie, mais dès qu'il s'agit des migrants, des forces d'extrême droite ou de droite extrême entretiennent sciemment confusions, amalgames ou contre-vérités sur la réalité des phénomènes migratoires. Ces voix reprennent de manière plus ou moins explicite la théorie du "grand remplacement", dont certains journaux, mais aussi certains intellectuels médiatiques, se font les chantres.

Nous savons bien que ces derniers mois, des dizaines de milliers de personnes se sont engagées dans leurs quartiers ou dans leurs villages pour témoigner de l'humanité la plus élémentaire, courant le risque d'être poursuivis pour "délict de solidarité". Même si la plupart d'entre elles font preuve d'une grande humilité et considèrent que leur aide était simplement "normale", leur courage doit être salué.

Mais face à ce qui constitue un véritable "état d'urgence", nous pensons que la société civile dans son ensemble doit se mobiliser.

C'est sans conteste un des objectifs de ces "états généraux de l'immigration" qui sont partout des moments d'échanges constructifs et qui, n'en doutons pas, contribueront à construire cette France solidaire et accueillante que nous appelons de nos vœux.

Lors de cette journée d'échange et de débat du 30 juin 2018 à Châteauroux, une valise ouverte avait été disposée à l'entrée de la salle de réunion et il était demandé aux participants d'indiquer sur un petit papier la chose qu'ils emporteraient s'ils devaient eux-mêmes migrer.

Voici les réponses recueillies :

- *Ma bible = la Déclaration universelle des Droits de l'Homme traduite en plusieurs langues*
 - *un savon*
 - *un peu d'argent, mes papiers d'identité et mon sens de l'aventure*
 - *Eau – couverture – petite valise avec le minimum si j'ai le temps*
 - *Mon shiwawa*
 - *Excepté famille, amis, mon chat ... mon téléphone pour rester en lien avec ceux qui vont me manquer*
 - *Photos de mes enfants – brosse à dents – vêtements – bible*
 - *un nuage*
 - *Mon coussin*
 - *Un petit Larousse*
 - *Rien de concret, que des souvenirs*
 - *Mon passeport, ma brosse à dents, un sac de couchage, de l'argent*
 - *Une flore sur les plantes médicinales, un sur la pharmacopée, mes chiens, mes chats, un peu de linge, une carte du monde, des mini-dictionnaires, mon répertoire d'adresses, quelques souvenirs personnels – PS : je voyagerais bien sûr la valise ouverte*
 - *Rien pour recommencer une nouvelle vie*
-

Quelques exemples de situations évoquées lors des ateliers

- Une jeune fille majeure excisée a eu son droit d'asile refusé par l'OFPRA ; les parents ont peur pour sa sœur mineure.
- Une femme atteinte d'un cancer, en phase terminale, a été renvoyée dans son pays.
- Une femme battue albanaise qui, après avoir été vue par un médecin, qui a rempli les quatre pages consciencieusement, a été reconnue et a eu sa procédure d'étranger malade.
- Exemples de femmes enceintes à la rue et qui font des fausses-couches, ou de femmes qui ont subi des viols et des tortures. Pour un stress post-traumatique, il est préconisé un environnement stable, ce qui est rarement le cas.
- Violée dans son pays, il est demandé à une femme d'apporter des preuves : comment peut-elle faire ??
- Un angolais "dubliné" a été renvoyé au Portugal alors qu'il avait montré des photos et des articles de journaux prouvant qu'il était poursuivi et persécuté.
- Des albanais ont subi des violences extrêmes : ils ont assisté à des meurtres et, pour les empêcher de parler, on veut les tuer ; ils ont eu des documents pour pouvoir sortir de l'Albanie et en arrivant en France ils sont déclarés migrants en attente de rendez-vous à Paris (reporté 2 fois).
- Un jeune albanais a été déclaré violent (a assisté à des attentats avec des morts) : il doit rencontrer un psychiatre pour déterminer si c'est la cause de sa violence.
- Des jeunes albanais ont eu une promesse d'embauche mais l'employeur doit donner 800 € pour un CDD ou 1500 € pour un CDI.
- Pendant les vacances scolaires d'été, les familles ayant des enfants scolarisés peuvent être renvoyées.
- Si les demandeurs d'asile ne peuvent pas payer les 89 €, ils n'ont pas accès au dossier.



È G M
ÉTATS GÉNÉRAUX
DES MIGRATIONS

30 juin 2018

9h30-18h00

Centre d'études supérieures
90 av. Mitterrand, Châteauroux

**JOURNÉE D'ÉCHANGE
DE PARTAGE
DE RÉFLEXION**

MIGRANTS, MIGRATION... UN AUTRE REGARD



- 9h00 ▶ Accueil
- 9h30 ▶ Ateliers :
 - mineurs isolés
 - asile et "dublinés"
 - déboutés et étrangers malades
- 12h30 ▶ Repas partagé
(chacun apporte un plat salé ou sucré pour 4 personnes + ses couverts)
- 14h30 ▶ Restitution des ateliers et regards croisés
avec les différents intervenants
 - ▶ Témoignages
 - ▶ Débat en présence de référents nationaux des associations participantes dont :

Françoise DUMONT

Présidente d'Honneur de la Ligue des Droits de l'Homme nationale

Annick BERTHIER

vice-Présidente d'Emmaüs France

